

Guadeloupe Enquête sur l'attribution d'un marché Le bobard des pouvoirs publics sur une amende

Pages 7 et 8

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 2 – 19 juin 2012

www.dechets-infos.com

Ecologie : le cabinet de Nicole Bricq au complet

On connaît maintenant la composition du cabinet de la ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) Nicole Bricq.

Le **directeur de cabinet** est **Géraud Guibert**, 56 ans, diplômé de HEC, de Sciences-Po Paris et de l'ENA, déjà deux fois membre de cabinets ministériels (pour Pierre Bérégovoy, d'abord à l'Economie puis à Matignon, et pour Laurent Fabius, à l'Economie). Il a surtout été, au Parti socialiste, le « monsieur environnement », peu connu du grand public mais qui alimentait les ténors en notes, rapports, analyses... Politiquement, il a été récemment porte-parole d'Arnaud Montebourg pendant la primaire socialiste avant de rejoindre, une fois la primaire passée, l'équipe de campagne de François Hollande, chargé de la concertation avec les acteurs du « nouveau contrat écologique ».

La **conseillère chargée** (entre autres) **des déchets** est **Diane Szynkier**, diplômée de Polytechnique (promotion 2002) et de l'école des Ponts et Chaussées. Elle est notamment l'auteur d'un petit opuscule édité par la Fondation Jean-Jaurès (un « *think tank* » socialiste), *Le Bonheur est-il dans la décroissance*, co-écrit avec... Géraud Guibert. Où l'on peut lire, parmi d'autres, cette analyse : « *Plutôt que de rechercher l'accumulation indéfinie de biens matériels, la nouvelle économie doit s'efforcer de mieux utiliser ceux qui existent. Ceci suppose de valoriser l'économie de recyclage, en obligeant les industriels à prévoir la réutilisation des matériaux de leurs produits en fin de vie. Des incitations doivent être apportées aux comportements vertueux dans ces domaines.* » Diane Szynkier est également chargée des risques technologiques, de l'urbanisme et de « l'économie verte ». ●

Au sommaire

● Les décharges bientôt à la portion congrue ?

Le ministère souhaite réduire sensiblement les quantités de déchets non dangereux enfouies.

—> p. 2

● Statut des composts : le jeu trouble de Bruxelles

La Commission européenne paraît vouloir éviter un débat sur la qualité des composts de TMB. Enjeu : la reconnaissance, ou non, de leur statut de produit.

—> p. 3

● Incinération : les chiffres en trompe-l'œil du CNIID

L'ONG laisse croire que la France est le pays européen qui incinère le plus. Ce que les chiffres officiels démentent.

—> p. 5

Les décharges bientôt à la portion congrue ?

Le ministère de l'Ecologie souhaite réduire les quantités de déchets non dangereux enfouies. Ce qui aura un coût pour les exploitants et leurs clients. Les investissements nécessaires pourraient s'élever entre 1 et 5 Md€.

Le ministère de l'Ecologie a engagé depuis quelques mois des travaux en vue de réviser l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 sur les conditions dans lesquelles doivent être exploitées les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND, ex-« classe 2 »).

Liste positive

Un des objectifs est de réduire les quantités de déchets valorisables enfouies, en essayant de dépasser la définition des « déchets ultimes », jugée inopérante. En pratique, une liste positive de déchets interdits d'enfouissement serait dressée, dans laquelle on pourrait trouver les ordures ménagères quand il n'existe pas de col-

lecte sélective des emballages et des papiers, les déchets non dangereux des activités économiques (DNDAE, ex-DIB) non triés, les biodéchets, les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), les résidus de broyage automobile (RBA), les plastiques et plus généralement les déchets à haut pouvoir calorifique, etc. Les clients des décharges devraient fournir à l'exploitant un document certifiant que les déchets apportés ne font pas partie des déchets interdits.

Diminution des tonnages

A terme, la diminution des tonnages enfouies pourrait atteindre de 1 à 5 Mt par an sur les 22 à 23 Mt actuellement enfouies chaque année.

Si elle aboutit, une telle révision de la réglementation pourrait avoir plusieurs conséquences. La première est qu'il faudra bien trouver un moyen de faire quelque chose des tonnages ainsi détournés. La prévention est bien entendu la priorité politique, mais elle ne suffira probablement pas. Il faudra donc développer le tri,

le recyclage et/ou la valorisation organique pour une partie de ces déchets, et la valorisation énergétique pour le reste. Cela devrait nécessiter la construction de quelques dizaines d'unités de tri et de valorisation, soit un investissement total compris, selon certaines estimations, entre 1 et 5 Md€. Cette somme sera, d'une manière ou d'une autre, répercutée sur les clients (entreprises ou collectivités). En outre, crise économique et financière aidant, il n'est pas certain que toutes les collectivités et les entreprises du déchet concernées soient en capacité d'investir autant. Certaines, déjà très endettées, peinent par exemple depuis plusieurs mois à obtenir des prêts bancaires.

Relance de l'incinération

L'autre conséquence est qu'un tel changement de la réglementation relancerait, *de facto*, l'incinération, quelle que soit sa forme (combustibles solides de récupération, co-incinération, etc.), puisque les déchets qui seraient interdits de décharge ne pourraient pas tous être valorisés sous forme de matière. Cinq ans après le Grenelle de l'environnement qui avait imposé un quasi-moratoire sur la construction d'incinérateurs, cela a des chances de faire grincer quelques dents du côté des ONG.

Le ministère de l'Ecologie pourrait, d'ici quelques semaines, lancer une consultation publique sur le projet de nouveau texte. ●



Centre de tri de DIB de Veolia à Ludres (54). La révision de la réglementation sur les décharges pourrait conduire à la multiplication de ce type d'installation.

Statut des composts : le jeu trouble de Bruxelles

La Commission européenne paraît vouloir éviter tout débat sur la qualité des composts issus de TMB afin de leur interdire le statut de produit. Les analyses menées au niveau européen ne permettraient pas de garantir qu'un compost de biodéchets est toujours bon, et un compost de TMB forcément mauvais.

Les composts urbains faits à partir de la fraction fermentescible des ordures ménagères résiduelles (OMR) — encore appelés composts de TMB (tri mécano-biologique) —, ceux faits à partir de biodéchets collectés sélectivement ou encore de boues de stations d'épuration (STEP) peuvent-ils sortir du statut de déchets et devenir des produits au sens du droit européen ? Depuis plusieurs mois, les parties prenantes (collectivités, industriels, pouvoirs publics...) en discutent au sein des instances européennes. La sortie du statut de déchets est prévue par la directive cadre sur les déchets. Mais elle doit, pour chaque catégorie de déchets concernée, passer par un règlement européen.

Exclusion a priori

Concernant les composts, les premières discussions avaient permis de constater que la Commission européenne, appuyée par la plupart des pays du Nord (Allemagne, Belgique...), souhaitait exclure a priori les composts de TMB du statut de produit. Argument avancé : fabriqués à partir de déchets non préalablement triés par l'habitant, ces composts ne pourraient atteindre

un niveau de qualité et d'innocuité suffisant.

La France, où le compostage de TMB est historiquement assez présent et continue de se développer (il y a actuellement une quinzaine de projets d'unités de TMB), a alors demandé et obtenu qu'une série d'analyses de différents types de composts soit menée dans toute l'Europe afin que chacun puisse juger sur pièces.

Obligation de résultat

L'objectif des autorités françaises était clair : faire en sorte que la sortie du statut de déchets des composts soit autorisée sur la base d'une obligation de résultats (les qualités intrinsèques des composts) et non sur une obligation de moyens (l'existence ou non d'une collecte sélective des biodéchets).

Le 6 juin dernier, les parties prenantes étaient convoquées pour une présentation des résultats de ces analyses. Mais seules les données concernant les composts de

boues de STEP ont été présentées. Celles sur les composts de TMB et de biodéchets n'étaient, selon la Commission européenne, pas disponibles ; elles seront communiquées ultérieurement par courriel.

Résultats non tranchés

Or selon une source proche du dossier, ces analyses étaient en fait disponibles dans leur presque totalité dès le 6 juin. Mais leurs résultats ne sont pas aussi tranchés que l'auraient voulu la Commission et les pays du Nord. En clair, ils montreraient que certains ● ● ●



Compost de TMB à Launay-Lantic (Côtes-d'Armor). La Commission européenne, poussée par les pays d'Europe du Nord, voudrait interdire le statut de produit à ce type de composts, indépendamment de leurs qualités intrinsèques.

- • • composts de biodéchets sont de qualité médiocre alors que certains composts de TMB sont de bonne qualité. Donc il ne serait pas possible d'asseoir la sortie du statut de déchets des composts sur la base de la seule existence, ou non, d'une collecte sélective des biodéchets. Il faudrait en passer par des analyses de leur composition.

Loyauté

En ne présentant pas les résultats des analyses en réunion mais en les envoyant par courriel, les instances européennes empêchent ainsi, pour l'instant, d'en débattre ouvertement. Ce qui fait dire à certains que la Commission ne serait pas d'une totale loyauté sur ce dossier.

Si les composts de TMB se voyaient finalement refuser le statut européen de produit, les autorités françaises ont envisagé la possibilité de

définir, en vertu de ce que les juristes appellent la subsidiarité, une procédure nationale de sortie du statut de déchets qui s'appliquerait uniquement sur notre territoire. Cela ne présenterait, de prime abord, guère d'inconvénient pratique puisque le statut européen de déchet ou de produit vise surtout à régir les conditions dans lesquelles s'effectuent les transferts transfrontaliers (pour les produits, la libre circulation ; pour les déchets, la nécessité que le pays d'accueil accepte le transfert, en particulier). Le problème juridique du statut des composts serait ainsi résolu, ou du moins contourné.

Problème politique

Mais se poserait alors un autre problème, d'ordre politique. Depuis des mois, les ONG (France Nature Environnement, CNIID...) font un lobbying intense pour dé-

nigrer les composts de TMB et les TMB eux-mêmes. Si la France adopte une procédure nationale reconnaissant à ces composts le statut de produit alors que l'Europe dit l'inverse, on peut prédire sans trop de risque de se tromper que les mêmes ONG crieront *urbi et orbi* à l'imposture et mèneront une bataille acharnée contre les projets de TMB. Le monde agricole pourrait aussi profiter du « double statut » des composts de TMB (« produit » en France, mais « déchet » en Europe) pour les refuser, ou plus probablement pour demander des contreparties, notamment financières, en échange de leur acceptation.

Pour l'instant, la partie n'est pas encore jouée. Mais selon un spécialiste, les choses pourraient s'accélérer en septembre, la Commission européenne semblant pressée de boucler ce dossier. ●

Banques alimentaires : des sas réfrigérés pour moins de déchets

Sita verse à la FFBA un euro par tonne de collecte sélective dont elle a la charge.

Sita a signé avec la Fédération française des banques alimentaires (FFBA) un partenariat aux termes duquel elle verse à la FFBA un euro par tonne d'emballages issus des collectes sélectives et dont elle a la charge dans le cadre de la reprise garantie. Les sommes récoltées servent aux banques alimentaires pour financer la construction de sas de tri réfrigérés. Grâce à ces sas, les aliments récupérés sont triés

dans de meilleures conditions de conservation, ce qui permet d'en garder davantage pour la distribution aux personnes dans le besoin (en particulier les viandes et les poissons). Ces sas sont ainsi très rapidement « rentabilisés » si on considère la valeur des marchandises qu'ils permettent de récupérer. Par la même occasion, les quantités de déchets issus de ces aliments sont minimisées, ce qui limite les frais

pour les banques alimentaires, ou pour les collectivités qui, souvent, prennent en charge leurs déchets gracieusement.

Le partenariat Sita/FFBA est en vigueur depuis juin 2011. Il devrait aboutir au don, par Sita, de 80 000 euros par an pendant trois ans. Il a d'ores et déjà permis la construction de 7 sas. 5 autres seront installés d'ici fin 2012. 4 sont en projets. En 2011, la FFBA a aidé 750 000 personnes en leur donnant en moyenne 10 kg de denrées alimentaires par mois. ●

Incinération : les chiffres en trompe-l'œil du CNIID

L'ONG laisse croire que la France est le pays qui incinère le plus en Europe et que l'incinération est un gros émetteur de CO₂. En fait, la France incinère moins que beaucoup de ses voisins. Et l'incinération permet, dans certaines conditions, d'importantes économies de gaz à effet de serre.

Que l'on partage ou non son combat, on peut au moins reconnaître un mérite au CNIID (Centre national d'information indépendante sur les déchets) : sa constance, en particulier dans la communication. Ainsi, à l'occasion de la mise à jour de son site Internet sur « la France de l'incinération » (www.france-incineration.org), l'ONG a ressorti deux de ses idées fétiches :

- la France serait un des pays (sinon le pays) d'Europe où l'on incinère le plus, puisqu'à elle seule, elle « abrite sur son territoire près d'un tiers du parc européen d'incinérateurs » ;
- l'incinération, en particulier en France, serait un très gros producteur de gaz à effet de serre puisque « les incinérateurs français émettent chaque année l'équivalent en CO₂ de 2,3 millions de voitures », soit « 12 millions de tonnes ».

Textuellement

Ces idées ont été reprises presque textuellement par certains confrères. *L'Usine nouvelle*, par exemple, a titré que « la France rassemble 1/3 du

parc européen d'incinérateurs de déchets », lesquels produisent « 12 millions de tonnes de CO₂ ». L'AFP a pour sa part titré sur les « 127 incinérateurs en France » et leurs « 12 millions de tonnes de CO₂ ». *La Gazette des communes*, s'inspirant de l'AFP, n'a pas fait plus original : « 127 incinérateurs en France et 12 millions de tonnes de CO₂ ». Tout cela sans aucune prise de distance et encore moins d'analyse critique. Le problème est que si les données du CNIID sont *grosso modo* justes, elles ne donnent pas une idée très juste de la situation.

Capacité plus faible

Avec ses 127 incinérateurs, la France compte effectivement, en nombre d'installations, entre un tiers et un quart du parc européen (470 installations). Mais les

incinérateurs français ont une capacité moyenne plus faible que celles de nos voisins. Le nombre d'installations n'est donc pas le bon indicateur. Si l'on veut être rigoureux, il vaut mieux se référer à la quantité de déchets municipaux incinérés par habitant et par an, en valeur absolue (kg) ou en pourcentage. Selon Eurostat, en 2010, le Danemark a incinéré 365 kg/habitant, la Suisse 351 kg, le Luxembourg 240 kg, la Suède 226 kg, l'Allemagne 220 kg et les Pays-Bas 194 kg. La France arrive en 8^e position avec 181 kg incinérés.

Milieu de peloton

Si l'on se réfère au pourcentage des déchets municipaux incinérés, la France, avec ses 34 %, arrive en 9^e position derrière le Danemark (54 %), la Norvège (51 %), la Suisse • • •



Le CO₂ d'origine biogénique émis par les incinérateurs est-il neutre pour l'effet de serre. Le CNIID estime que non.

• • • (50 %), la Suède (49 %), les Pays-Bas (39 %), l'Allemagne (38 %), la Belgique (37 %) et le Luxembourg (35 %). La France, paraît-il « championne de l'incinération », est donc, en fait, planquée au milieu du peloton, à bonne distance des premiers...

Impressionner

Sur les gaz à effet de serre, les « 12 millions de tonnes de CO₂ » mentionnés par le CNIID ont de quoi impressionner, surtout si on les convertit en nombre d'automobiles sur les routes. Sauf que la quasi-totalité du CO₂ dû à la circulation automobile est d'origine fossile et contribue donc au changement climatique, alors que la moitié au moins du CO₂ émis par les incinérateurs est d'origine biogénique (il vient de la biomasse végétale ou animale), et est donc considéré comme neutre en termes d'effet de serre (voir ci-contre). L'Union européenne a fixé, par convention, à 50 % la part de l'énergie tirée de l'incinération des ordures ménagères qui est d'origine biogénique. Dans la réalité, selon les spécialistes, cette part est même légèrement supérieure à 50 %.

Substitution

En outre, la quasi-totalité des incinérateurs valorisent l'énergie contenue dans les déchets en électricité et/ou chaleur (pour les réseaux de chaleur urbains). Le CO₂ dégagé, qu'il soit biogénique ou fossile, sert donc à quelque chose, et l'énergie récupérée vient en substitu-

tion d'autres énergies plus ou moins émettrices de CO₂. Or selon l'Ademe⁽¹⁾, les déchets ménagers sont, après la biomasse « pure » (bois, paille...), un des combustibles qui émet le moins de CO₂ fossile : 149 g par kWh produit, contre 206 g pour le gaz naturel, 281 g pour le fioul lourd et 343 g pour le charbon. La chaleur issue des

déchets, quand elle est valorisée en substitution du gaz, du fioul ou du charbon, réduit donc l'impact du chauffage ou de la production d'eau chaude sur le changement climatique, plutôt que de l'aggraver. ●

1. Ademe, « Facteurs d'émission de dioxyde de carbone pour les combustibles », avril 2005.

Carbone biogénique : le CNIID trie les molécules

L'association est favorable à la méthanisation, avec un argument similaire à celui dont elle use contre l'incinération.

Pour le CNIID, la cause est entendue : qu'il soit d'origine biogénique ou non, le CO₂ provenant de l'incinération des OM contribue à l'effet de serre. Il faut donc l'éviter. Qu'importe si le GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, qui sert de conseiller scientifique à la communauté internationale sur le sujet) estime que le CO₂ issu de la biomasse fait partie du cycle court du carbone et est donc sans effet sur le changement climatique.

A l'appui de son argumentation, le CNIID cite en particulier un rapport du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) selon lequel « l'atmosphère ne fait pas la distinction entre une molécule de CO₂ biogénique et une molécule de CO₂ fossile ». Certes. Mais le même rapport dit aussi que l'incinération permet des économies importantes d'émissions de CO₂

quand l'énergie des déchets est valorisée en substitution d'énergies fossiles.

Là où on commence à avoir du mal à comprendre, c'est quand on apprend que le CNIID, opposé à l'incinération (notamment à cause du CO₂ dégagé), est favorable à la méthanisation, avec en particulier l'argument selon lequel le biogaz est « d'origine 100 % renouvelable ». Or le CO₂ « d'origine 100 % renouvelable » issu de la combustion du biogaz est le même que celui généré par l'incinération de biomasse, laquelle compose à hauteur d'au moins 50 % les OMR. Le CNIID dit qu'il n'a pas encore arrêté sa position sur « les aspects climats de la méthanisation ». Mais à voir ses positions sur la méthanisation et l'incinération, il semble avoir déjà fait le tri entre les molécules de CO₂ biogénique, selon qu'elles viennent de l'une ou de l'autre... ●

Guadeloupe Enquête judiciaire sur le marché de la future usine de traitement

La justice s'intéresse aux conditions dans lesquelles le marché de conception, de construction et d'exploitation d'une usine de traitement a été attribué à Urbaser. L'usine, qui devait démarrer en 2012, n'est toujours pas sortie de terre.

C'est une information *Déchets Infos*. Une enquête judiciaire a été ouverte sur les conditions dans lesquelles a été attribué le marché de conception, construction et exploitation de la future usine de traitement des déchets ménagers de la Gabarre, sur la commune des Abymes, près de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Ce marché a été dévolu en 2008 par le Sictom de l'agglomération pointoise (aujourd'hui Sictom de Guadeloupe) sous la forme d'une délégation de service public (DSP) à Urbaser Environnement, qui a créé à cet effet une filiale spécialisée, Valorgabar. L'usine prévue, baptisée Gabar'Belle, devrait, si elle est effectivement construite, traiter 140 000 tonnes de déchets ménagers en plusieurs filières : un centre de tri pour les collectes sélectives, une unité de tri mécano-biologique (TMB) pour les ordures ménagères résiduelles, une unité de méthanisation pour la fraction fermentescible ainsi extraite, et une usine d'incinération pour le reste.

Contacté par *Déchets Infos*, le Parquet de Basse-Terre « refuse de communiquer sur ce dossier », ce qui revient, implicitement, à reconnaître l'existence d'un « dossier ». Le Sictom de Guadeloupe garde

lui aussi le silence, tout comme la préfecture de Pointe-à-Pitre. Quant à la direction d'Urbaser en France, elle n'a pas donné suite à nos sollicitations.

Première pierre

La construction de l'usine devait en principe démarrer en 2009 et sa mise en service devait intervenir en 2012. Mais à ce jour — et sans que cela ait nécessairement un lien avec l'enquête —, seuls les travaux de terrassement ont été réalisés. Une cérémonie pour la pose de la première pierre a

bien eu lieu en avril 2010, mais les pierres suivantes se font toujours attendre...

Selon nos informations, le projet achoppe toujours sur des questions de financement. Il manquerait 20 à 50 M€ sur les 170 M€ que doit coûter l'usine. Courant 2011, un accord avait été trouvé avec le Sictom de Guadeloupe, qui prévoyait que les collectivités adhérentes garantissent un prêt de la Caisse des dépôts à Urbaser. Aux dernières nouvelles, ce point ne serait toujours pas débloqué. Veolia Propreté a par ailleurs introduit plusieurs recours en justice, estimant en particulier que l'économie globale du marché aurait été modifiée après son attribution, ce qui aurait faussé la concurrence. Ces recours ne sont pas encore jugés. ●

Guadeloupe (bis) Le bobard des pouvoirs publics sur une amende européenne

Depuis des années, les services de l'Etat laissent planer la menace d'une sanction de la France par l'Europe si la décharge de la Gabarre ne ferme pas le 31 décembre prochain. La menace est, en fait, bidon.

Une autre information *Déchets Infos*. La construction de l'usine Gabar'belle (voir ci-dessus) devrait, si elle aboutit, permettre de fermer la décharge de la Gabarre, installée en partie sur la mangrove et considérée comme « une

des pires d'Europe » sur le plan environnemental (pas de captage du biogaz, lixivats qui se déversent dans l'océan via la mangrove, etc.). Ce faisant, elle devrait permettre à la France d'échapper à une très lourde condamnation de ● ● ●

... la Justice européenne : 80 M€ d'amende, à quoi il faudrait ajouter 110 000 € d'astreinte par jour de retard. C'est en tout cas ce qu'avait affirmé à la presse — dont votre serviteur — le préfet de Guadeloupe Jean Fabre fin janvier 2011. Et ce qu'on a donc pu lire à plusieurs reprises dans divers supports, dont le journal local *France Antilles*. C'est aussi ce que croyaient les élus locaux. En fait, la menace était bidon. La France ne risque aucune amende avec la Gabarre, bien que la décharge soit exploitée dans des conditions épouvantables. Un représentant de la Commission européenne l'a confirmé par écrit à *Déchets Infos* (voir document). La procédure contentieuse de l'Union européenne à l'égard de la France sur les décharges ne concerne que celles exploitées sans autorisation officielle. Or la Gabarre a été autorisée dans les règles de l'art, même si son exploitation laisse à désirer. Ceci amène à se poser

quelques questions et en particulier celles-ci : pourquoi le préfet a-t-il servi un tel bombardement à la presse, et dans quel but ? Plus généralement, pourquoi les pouvoirs publics ont-ils laissé cette information être diffusée sans jamais, à notre connaissance, la démentir ?

Grand étonnement

Selon nos informations, le ministère de l'Ecologie était, au moins ces dernières semaines, parfaitement informé du caractère fictif de la menace d'amende européenne. L'Ademe également. Au Sictom de Guadeloupe, en revanche, on en ignorait tout ; un de ses élus nous a fait part de son plus grand étonnement. Même ignorance au tribunal de Pointe-à-Pitre, où l'on enquête sur l'attribution du marché de l'usine qui doit succéder à la Gabarre (lire ci-dessus).

Il est possible qu'il y ait, prochainement, quelques franches explications entre tout ce petit monde... ●

Le mail qui dément les pouvoirs publics

Le courriel du service de presse de la Commission européenne est très clair : il y a bien une procédure contentieuse contre la France à propos de ses décharges, mais elle ne concerne que les décharges exploitées sans

autorisation. Or la Gabarre a été officiellement autorisée. Le préfet de Guadeloupe pouvait difficilement l'ignorer : ce sont ses propres services (la DREAL, placée sous son autorité) qui ont donné l'autorisation...

Objet : FW: Question sur une procédure contentieuse qui menacerait la France
Date : mardi 12 juin 2012 15:03
De : [redacted]@ec.europa.eu
À : <guichardaz@dechets-infos.com>
Cc : [redacted]@ec.europa.eu
Conversation : Question sur une procédure contentieuse qui menacerait la France

A general case referring to illegal landfills in France was opened by the Commission, and France was condemned by the Court of justice in 2007 (case C-423/05). The case refers to dumping sites that do not have a permit. The Commission is not aware of any specific problems in La Gabarre, which was not included in the list of illegal landfills as the La Gabarre landfill operates with an official authorisation.

Déchets infos

Actualités, enquêtes
et reportages sur la gestion
des déchets

Parution quinzomadaire
(23 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication
et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Olivier Guichardaz est membre
du réseau Ad'Missions (société de
portage salarial, Siret n° 412 383
234 00017).

La reproduction de tout ou partie
du contenu de *Déchets Infos* est
rigoureusement interdite, sauf ac-
cord exprès de l'éditeur.

**La liberté de la presse ne s'use
que si l'on ne s'en sert pas. Elle
peut aussi, parfois, pâtir d'un
manque de ressource. Si les
articles publiés dans *Déchets
Infos* vous semblent pertinents,
le meilleur moyen de le faire
savoir est de vous abonner.
C'est aussi le meilleur moyen
de continuer à nous lire.**

Si vous effectuez réguliè-
rement des copies de numéros
ou d'articles de *Déchets Infos*
(par exemple pour une revue
de presse), merci d'en informer
le Centre français d'exploita-
tion du droit de la copie (CFC ;
www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 19,6 %) :

- 1 an, 23 numéros : 195 €HT
(233,22 €TTC),
- 1 an, tarif réduit (ONG, chô-
meurs ; sur justificatif) : 145 €HT
(173,42 €TTC)
- 3 mois, 6 numéros, non renou-
velable : 45 €HT (53,82 €TTC).

Abonnements groupés :
nous consulter

Vente au numéro : 15 €HT
(17,94 €TTC)

Pour s'abonner :
www.dechets-infos.com/sabonner

© Déchets Infos
Tous droits réservés
ISSN : en cours
Dépôt légal à parution